

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR**

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° 2020-120

Objet : Modification de tarif des préparations à l'agrégation portées par l'EUR CREATES.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation,
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, et notamment son article 44,
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,
Vu l'arrêté n° 149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,
Vu l'avis favorable du Conseil Académique d'UCA du 1er octobre 2020,
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Stéphane AZOULAY, Vice-président Formation,

APPROUVE la modification de tarif des préparations à l'agrégation portées par L'Ecole Universitaire de Recherche CREATES comme annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 40
Quorum : 21
Membres présents et représentés : **28**

Fait à Nice, le 22 octobre 2020

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2020-120**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE :
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : **- 4 NOV. 2020**

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marc DALLOZ

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

COMP	COD_ETP APOGÉE	LIBELLÉ DIPLOME	Montant droit spécifique 2020-2021		
			tarif plein	tarif réduit	tarif réduit particulier
CREATES	HUGLC1	PREPA AGREG LETTRES CLASSIQUES	300,00 €		
CREATES	HUGLM1	PREPA AGREG LETTRES MODERNES	300,00 €	300,00 €	
CREATES	HUGPH1	Préparation aux concours d'enseignement de la philosophie	300,00 €	300,00 €	
CREATES	HUGAN1	PREPA AGREG ANGLAIS	300,00 €	300,00 €	
CREATES	HUGIT1	PREPA AGREG ITALIEN	300,00 €		